



Nouvelle loi sur la protection des données – FAQ pour les utilisateurs – ERP

Réponses aux questions importantes

Quand la nouvelle loi sur la protection des données entrera-t-elle en vigueur?

On s'attend généralement à ce qu'elle entre en vigueur le 1er septembre 2023. Pour l'essentiel, la nouvelle loi sur la protection des données (LPDn) entrera en vigueur sans période de transition, c'est-à-dire qu'elle s'appliquera dès le premier jour.

Lien pour la nLPD: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2022/491/fr>

Que signifie la nouvelle nLPD pour moi en tant qu'utilisateur?

La nLPD renforce la loi sur la protection des données (LPD) en vigueur. C'est notamment le cas des dispositions pénales qui prévoient des amendes personnelles pouvant atteindre 250'000 francs pour la violation de dispositions de la nLPD. Les dispositions relatives au traitement des données personnelles ainsi que les droits des personnes concernées doivent ainsi pouvoir être mieux respectés, la LPD actuelle manquant largement de moyens d'action ("tigre de papier"). Relevons que la plupart des dispositions concernées figurent déjà dans la LPD en vigueur.

La nouvelle nLPD concerne tous les utilisateurs de logiciels de gestion intégrés ("Entreprise Resource planning" ou "ERP"), car il faut partir du principe qu'avec chaque ERP, des données personnelles sont traitées. Constituent des données personnelles toutes les informations qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable. Le traitement est quant à lui défini comme toute opération (notamment collecte, enregistrement, conservation, utilisation, modification, communication, archivage, effacement ou destruction) de données personnelles, quels que soient les moyens et les procédures utilisés.

Le traitement des données personnelles avec un logiciel ERP relève de la responsabilité de chaque utilisateur. Les fabricants de logiciels ERP peuvent aider leurs clients à se conformer à la nLPD. Pour la plupart des clients, leur logiciel ERP ne devrait être qu'un sujet parmi d'autres lors de la mise en œuvre de la nLPD.



Quelles sont les personnes qui ont le droit d'accéder aux données, de les transmettre et/ou de les supprimer?

Toutes les personnes concernées, c'est-à-dire toutes les personnes dont des données personnelles sont traitées, ont le droit d'accéder à ces données. Le droit d'accès et les autres droits juridiques ne sont pas absolus, mais soumis à des exceptions et à certaines conditions. Dans tous les cas, les personnes qui demandent des informations, doivent être identifiées. Il n'est pas recommandé de confirmer ou infirmer l'exactitude d'un renseignement respectivement d'une donnée personnelle. Il n'existe pas non plus de droit à la confirmation. L'utilisateur concerné est responsable du traitement et de l'exactitude des données. Les fabricants d'ERP peuvent aider les utilisateurs à fournir des informations, en mettant à leur disposition des rapports et des exportations via leur logiciel.

Comment l'effacement des données personnelles est-il garanti?

Les données personnelles peuvent être supprimées ou rendues totalement anonymes. "Anonymiser" signifie qu'aucune référence personnelle n'est plus possible de manière durable. La sauvegarde des données reste autorisée, mais il faut partir du principe que les données sauvegardées doivent être progressivement réduites pour être finalement effacées.

Après quel délai les données doivent-elles être effacées?

Les données personnelles doivent être détruites dès qu'elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités du traitement, et qu'aucun autre motif ne s'oppose à leur suppression. De tels motifs sont notamment la conservation résultant d'une obligation légale ou d'un intérêt prépondérant, par exemple en ce qui concerne les délais de prescription. Les délais de conservation et de suppression doivent être déterminés par l'utilisateur concerné.

Les délais de conservation ou de suppression ne sont pas toujours identiques. En fonction des obligations légales, des intérêts prépondérants et de la ou des finalités individuelles, le délai peut être supérieur ou inférieur à dix ans.